



CONVENTION DE COLLABORATION

Mag3 ***,
Union Professionnelle des Agents Généraux Allianz,
dont le Siège est 57 rue Réaumur 75002 Paris,

souhaite réaffirmer les liens forts d'alliance avec

l'Amicale Mag3 Seniors,
Association Loi 1901 enregistrée à l'INSEE le 3 octobre 2005,
Dont le siège est

Principe de la convention :

L'Amicale Mag3 Seniors a pour mission essentielle, de faciliter le passage des Agents Généraux Allianz, de leur statut professionnel d'actifs à leur statut de retraité.

L'Union Professionnelle Mag3 reconnaît et considère cette mission comme fondamentale dans la poursuite de la défense des intérêts et de la promotion du métier d'Agent Général, post fonction.

Représentation :

L'Union Professionnelle Mag3 souhaite favoriser les échanges d'informations en nommant un Agent Général, comme chargé de mission auprès du Bureau National ; il aura pour mission de faire vivre cette convergence d'intérêts.

Ce chargé de mission Mag3 incarnera la passerelle de la communication ascendante et descendante entre les 2 organes ; il participera aux réunions auxquelles Mag3 Seniors souhaitera l'y convier si l'objet de la réunion a trait à sa mission et y représentera le Bureau National.

Le Conseil politique de l'Amicale Mag3 Seniors est en relation privilégiée avec le chargé de mission Mag3 afin de favoriser la convivialité et la solidarité entre nos adhérents.



Assemblées Générales respectives :

Le Président de l'Union Professionnelle Mag3 assistera à l'Assemblée générale annuelle de l'Amicale Mag3 Seniors ou s'y fera représenter.

Le Président de l'Union Professionnelle Mag3 est convié à l'Assemblée Générale annuelle de Mag3 ; il a la possibilité d'y assister ou de s'y faire représenter.

Dans le cas où Mag3 convoquerait une Assemblée Générale extraordinaire, le Président de Mag3 Senior ne pourrait y être convié sauf autorisation du Président de Mag3.

L'Amicale Mag3 Seniors assure la promotion de ses actions auprès des retraités dont la liste lui est communiquée régulièrement par la Direction du Réseau Allianz

Actions :

Un programme d'actions communes sera élaboré dans cette perspective de communion d'esprit entre nos deux organisations.

Toute action sera expressément soumise à l'accord des Présidents de Mag3 et Mag3 Seniors.

Fonctionnement et autonomie :

Il est convenu que chaque structure conserve son autonomie en termes d'organisation et de dépenses.

Les investissements communs sont décidés conjointement et entrepris après accords des deux Présidents, sur présentation du chargé de mission Mag3.



Date d'effet et durée de la convention

Les présentes dispositions prennent effet le 1er janvier 2022, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction.

La convention ne pourra être modifiée que par avenant écrit et signé par les Présidents de Mag3 et Mag3 Seniors.

Chaque partie pourra mettre fin à celle-ci, sous préavis d'un mois.

Alexis de la Rupelle

Président Mag3

Bernard Mourey

Président Mag3 Seniors